

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N° 148/2013
du 15 juillet 2013
modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 29/2009 de la Commission du 16 janvier 2009 définissant les exigences relatives aux services de liaison de données pour le ciel unique européen ⁽¹⁾ a été intégré dans l'accord EEE par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 85/2009 ⁽²⁾.
- (2) L'annexe I, partie B, du règlement (CE) n° 29/2009 doit être adaptée afin de garantir l'application du règlement dans la région Norway FIR au sud de 61°30' conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 3, deuxième alinéa.
- (3) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 66wg [règlement (CE) n° 29/2009 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement sont adaptées comme suit:

l'annexe I, partie B, est complétée par le texte suivant:

“— Norway FIR au sud de 61°30'” »

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 16 juillet 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 juillet 2013.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Thórir IBSEN

⁽¹⁾ JO L 13 du 17.1.2009, p. 3.

⁽²⁾ JO L 277 du 22.10.2009, p. 37.

^(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.